



<p style="text-align: center;">Objet</p>	<p style="text-align: center;">La scolarisation (maternelle et primaire)</p>	
<p style="text-align: center;">Généralités</p>	<p>L'école maternelle : Tout enfant peut-être accueilli, à partir de trois ans, dans une école proche de son domicile si sa famille en fait la demande (loi du 10 juillet 1989). Aucune condition de nationalité ou de droit au séjour des parents n'est nécessaire (art.L.113-1 du Code de l'éducation nationale du 6 juin 1991).</p> <p>Pour l'école élémentaire : Le principe de l'obligation d'instruction est posée par l'article L113-1 du code de l'éducation nationale. La non-discrimination à l'égard des enfants étrangers est expressément rappelée par le ministère de l'éducation nationale (circulaire du 6 juin 1991 et du 20 mars 2002).</p>	
<p style="text-align: center;">Démarches</p>	<p>1</p>	<p style="text-align: center;">Inscription en Mairie</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour anticiper la rentrée scolaire, il faut que les parents des enfants scolarisés pour la première fois se rendent à la mairie pour établir une pré inscription. Pour les autres, l'inscription se fait automatiquement. ➤ La fiche d'inscription indique le nom et les coordonnées de l'école où l'enfant sera scolarisé et qu'il faut contacter. ➤ Documents recommandés pour la fiche de pré inscription : titre de séjour des parents, Certificat d'hébergement des enfants à scolariser, carnet de vaccination (et si possible les actes de naissance). <i>L'absence de ces documents n'est pas un obstacle à l'inscription des enfants.</i> 	
	<p>2</p>	<p style="text-align: center;">Tests de positionnement</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Certaines écoles sont dotées de moyens pédagogiques supplémentaires comme par exemple pour les ENAF (enfants nouvellement arrivés en France) non francophones, la possibilité d'intégrer une Clin, une classe d'intégration. ➤ Ces classes animés par des enseignants spécialisés mettent 		

l'accent sur l'apprentissage du français, tout en permettant aux élèves d'intégrer régulièrement une classe de leur niveau pour ce qui concerne les activités ludiques et manuelles. Ces enseignants CLIN font au préalable passer un test afin de déterminer la classe dans laquelle sera scolarisé l'élève en fonction de son niveau et de son âge. A terme, au bout de quelques mois ou quelques années, ces enfants sont amenés à intégrer totalement une classe de leur âge.

- S'il y a au sein de la famille des enfants en âge d'être scolarisés en maternelle et en primaire. Les enfants de maternelle ne passent pas de tests et sont obligatoirement scolarisés dans le même groupe scolaire que leurs aînés.

3

Inscription à l'école

- Prendre contact avec l'école indiquée suite aux tests de positionnement (si les professeurs de CLIN ne l'ont pas déjà fait) pour procéder à l'inscription administrative dans un établissement.
- Préparer les documents nécessaires le jour de l'inscription : carnets de santé, doc. ou informations sur l'Etat civil et certificat de radiation si l'enfant était scolarisé dans une autre école.

4

L'assurance scolaire

- L'assurance scolaire est obligatoire même si lors de l'arrivée de l'enfant, l'année scolaire est déjà bien entamée. Il est conseillé de prendre une assurance responsabilité civile.

5

La restauration scolaire

Si les parents souhaitent que les enfants soient inscrits à la cantine :

- L'inscription se fait directement à l'école.
- Des fonds d'aide sociale existent pour la prise en charge ou la participation aux frais de cantine, activités périscolaires ou durant les vacances scolaires ainsi que les transports. Il faut se renseigner auprès de l'assistante sociale de l'établissement ou de secteur (Conseil général).